



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 14 novembre 2024

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Gérald BOUSSICAULT et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON (arrivée au point n°3), Corinne PICARD représentant le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Monique LE BIHAN, Marie-Chantal GUILLOT et M. Paul ABLINE représentant les associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Philippe LABORDERIE	Mme Edith CHOUTEAU
Mme Christelle TREHET-COLLET	Mme Monique LE BIHAN

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,
Mme Sandra MARCELLOT, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement.

Convocation adressée le 8 novembre 2024, CASF, article R123-16

POINT N°4 – RESIDENCE AUTONOMIE – CREATION DES TARIFS LIES A L’HABILITATION A L’AIDE SOCIALE À L’HEBERGEMENT

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président, expose :

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L123-4 à L123-9,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l’avis du Conseil de la Vie Sociale de la résidence autonomie, du 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- Décide de créer, dans le cadre de l'habilitation à l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1er janvier 2025, les tarifs ci-après :

HEBERGEMENT PERMANENT EN T2

Aide sociale

Redevance mensuelle pour un bénéficiaire ASH en T1 BIS	724,64 €
Redevance mensuelle pour un bénéficiaire ASH vivant en couple en T2	436,66 €
Charges locatives pour un bénéficiaire ASH vivant en couple en T2	40,33 €
Redevance mensuelle pour un bénéficiaire ASH vivant seul en T2	816,98 €

Hors sociale

Loyer pour une personne en couple avec un bénéficiaire ASH – T2	366,55 €
Charge non locative pour personne en couple avec un bénéficiaire ASH en T2	70,12 €
Charges locatives pour personne en couple avec un bénéficiaire ASH en T2	40,33 €

HEBERGEMENT TEMPORAIRE

Aide sociale

Redevance journalière + 3 repas/jours pour une personne seule	58.44 €
---	---------

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON



CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Accusé de réception en préfecture
049-264901976-20241114-AS-24-11-14-4-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024